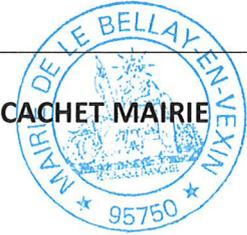




MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°16

DATE DE LA CONVOCATION 05/06/2020	L'an deux mille vingt Le onze juin à dix huit heures et quarante cinq minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 15/06/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 10 Absent(s) : 1 Votants : 11	Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Absent représenté : Sylvain GUICHARD par Alain PIGEONNIER Secrétaire de séance : Madame ROBERT Isabelle Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°16 OBJET : Contrat avec le cabinet d’avocat VERPONT AVOCATS	Le maire propose de conclure un contrat avec le cabinet d’avocats : VERPONT AVOCATS pour un montant trimestriel de : 1 500 € pour 15 heures de consultations (conversations téléphoniques, mails). Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers : Adopte à 10 voix pour et 1 voix contre (Guillaume LEVEQUE) , le contrat avec le cabinet sur un trimestre.
 CACHET MAIRIE	Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 12 juin 2020 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
	Le Maire, Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

Réponse automatique (was: [INTERNET] délibération 16/2020 contrat avec le cabinet VERPONT AVOCATS)

1 message

PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>

18 juin 2020 à 09:41

À : Accueil Mairie <mairie@lebellayenvexin.com>

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105

5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX